

# Taux de cotisations

## CCN de la Coiffure et des professions connexes du 10 juillet 2006

### Personnel non cadre et apprenti

**Date d'effet: 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il est réparti à raison de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge du salarié (dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance seul la garantie incapacité à hauteur de 0,43 % TA+TB).

Garanties	Taux contractuel global TA+TB <sup>(1)</sup>
	TA/TB - Taux
Décès	
Frais d'obsèques	
Incapacité	1,32 % TA + TB
Invalidité	
Rente éducation	
Rente de conjoint	

(1) TA: tranche A: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB: tranche B: partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.